

GUIDE DU LE CIPH ET DU REEI

Pour les nouveaux arrivants
en situation de handicap

Le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et
le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)



INTRODUCTION

Au Canada, il y a un éventail de services de soutien et d'avantages financiers fédéraux, provinciaux et/ou territoriaux pour aider les personnes en situation de handicap et leur famille. Pour les immigrants et réfugiés au Canada qui ont un handicap ou qui ont un enfant en situation de handicap, le Crédit d'impôt pour personnes handicapées et le Régime enregistré d'épargne-invalidité sont certaines des meilleures options pour commencer à épargner pour leur avenir financier.

Cette trousse est conçue pour aider les intervenants de première ligne des organismes d'établissement et les défenseurs des intérêts des personnes en situation de handicap à présenter aux nouveaux arrivants ayant un handicap le Crédit d'impôt pour personnes handicapées et le Régime enregistré d'épargne-invalidité, leur expliquer les avantages de ces programmes, les critères d'admissibilité et les guider tout au long du processus, si c'est nécessaire et si besoin est.



Ce guide est le fruit d'un partenariat entre Disability Alliance BC, Plan Institute et OCASI - Ontario Council of Agencies Serving Immigrants. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sans relâche pour développer cette ressource qui, nous l'espérons, vous sera utile et bénéfique.

TABLE DE MATIÈRES

i	Le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	01
	Qu'est-ce que le CIPH ?	02
	Payer ses impôts au Canada	03
	Pourquoi le CIPH est-il Important ?	04
	Qui est admissible au CIPH ?	06
	Aider quelqu'un à demander le CIPH	08
	FAQ	11
ii	Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	14
	Pourquoi le REEI est-il important ?	15
	Raisons d'ouvrir un REEI	16
	Qui est admissible au REEI ?	18
	Subventions et bons	19
	Ouvrir un REEI	22
	Quand peut-on retirer de l'argent ?	23
iii	Liste de ressources	24

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

Qu'est-ce que le CIPH ?

Le CIPH est un crédit d'impôt sur le revenu qui peut aider à réduire l'impôt sur le revenu qu'une personne ayant un handicap ou quelqu'un qui la prend en charge doit payer. Ce crédit est non remboursable. Cela signifie que le gouvernement ne versera pas d'argent pour ce crédit si la personne ne doit aucun impôt sur le revenu. Si la personne ne doit aucun impôt, il est possible de transférer le Crédit d'impôt pour personnes handicapées à son conjoint/sa conjointe ou à un membre de la famille qui l'aide régulièrement à se nourrir, à se loger ou à se vêtir.

Une fois le crédit approuvé, la personne en situation de handicap, ou la personne qui la soutient, peut demander le « Montant pour personnes handicapées » maximum lors de la soumission de sa déclaration de revenus. Ce montant change chaque année, mais pour 2021, le montant était de 8 662 \$. Le déclarant recevra une partie de cette somme sous forme de déduction d'impôts, en fonction du montant qu'il paie en impôts sur le revenu.

Le CIPH est rétroactif, ce qui signifie que si une personne vivait avec un handicap depuis des années avant de présenter sa demande, elle peut aussi demander le CIPH pour les 10 années précédentes au maximum. Par exemple, si la personne soumet sa déclaration en 2020, elle peut déposer une demande de CIPH depuis 2010.



Payer ses impôts au Canada

Tout individu qui travaille ou gagne un revenu au Canada doit soumettre une déclaration de revenus en fonction du revenu qu'il a gagné au cours de l'année. Au Canada, les impôts sont perçus par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Même si une personne ne gagne aucun revenu ou ne doit aucun impôt, soumettre sa déclaration de revenus peut être bénéfique, car cela peut aider la personne à bénéficier de crédits d'impôt, de déductions et de prestations gouvernementales.

Les individus déclarants pourraient recevoir de l'argent si :

- ils sont parents ;
- ils sont étudiants ;
- ils paient des taxes sur les biens et services ;
- ils ont beaucoup de dépenses médicales ;
- ils ont un handicap.



Pourquoi le CIPH est-il important ?

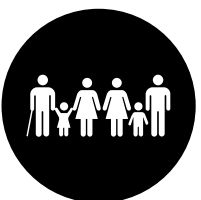
Le CIPH permet également aux personnes en situation de handicap d'accéder à d'autres prestations d'invalidité du gouvernement fédéral, même si elles ne doivent aucun impôt sur le revenu.

Le Supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)



Les personnes à faible revenu qui tirent la plupart de leur argent d'un emploi peuvent aussi recevoir jusqu'à 713 \$ sous forme de Supplément pour personnes handicapées à ajouter à l'ACT, si elles sont admissibles au CIPH.

La Prestation pour enfants handicapés (PEH)

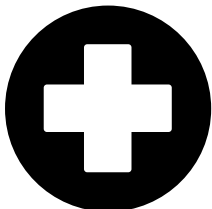


Les familles ayant des enfants de moins de 18 ans qui ont une déficience grave et prolongée de certaines fonctions physiques ou mentales et qui sont admissibles au CIPH peuvent recevoir jusqu'à 2 915 \$ par année (242.91 \$ par mois), à ajouter à l'Allocation canadienne pour enfants, pour chaque enfant admissible au CIPH.

Le Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN)



Les individus qui soutiennent financièrement un membre de leur famille atteint d'une déficience physique ou mentale peuvent demander le CCAN et peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. Si la personne qu'ils soutiennent est approuvée pour le CIPH, ils n'ont pas besoin de fournir des documents médicaux pour recevoir le crédit.



Frais médicaux

Certains frais médicaux, dont certaines thérapies et un plan de thérapie personnalisé sous ordonnance médicale, peuvent seulement être réclamés dans le cadre de la déclaration d'impôts si le déclarant a le CIPH.



La Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Les personnes qui ont des dépenses médicales leur permettant d'aller au travail, à l'école ou de faire de la recherche peuvent également réclamer certaines de ces dépenses en tant que Déduction pour produits ou services de soutien aux personnes handicapées.



Le Montant pour achat d'une habitation

Les individus admissibles au CIPH n'ont pas besoin d'être l'acheteur d'une première habitation pour avoir droit au Montant pour achat d'une habitation, qui est un crédit non remboursable vous permettant de réclamer jusqu'à 5 000 \$ supplémentaires pour une habitation admissible à compter de l'année fiscale 2021, ce qui peut mener vers une réduction d'impôt d'environ 750 \$.



Le Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le REEI est un régime d'épargne à long terme pour les personnes admissibles au CIPH. Si l'individu demandeur ouvre un REEI avant la fin de l'année où il atteint l'âge de 49 ans, il peut être admissible à des subventions et des bons pouvant atteindre jusqu'à 90 000 \$.

Qui est admissible au CIPH ?

Le CIPH est une prestation pancanadienne. Quel que soit l'âge de l'individu en situation de handicap, y compris les enfants et les personnes âgées, il peut être admissible s'il satisfait aux exigences. Les demandeurs n'ont pas besoin d'être citoyens canadiens pour demander le CIPH, ce qui signifie que les im/migrants et les réfugiés peuvent également y avoir accès, quel que soit leur statut d'immigration, qu'ils soient résidents permanents, demandeurs d'asile ou réfugiés. De plus, les gens peuvent ouvrir un compte REEI tant qu'ils sont en mesure de soumettre leur déclaration de revenus au Canada. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a des directives plus détaillées sur la résidence à des effets fiscaux qui aideront les individus à déterminer s'ils sont admissibles ou non.

Pour [être admissible au CIPH](#), les demandeurs doivent avoir une déficience « prolongée et grave ». « Prolongée » signifie que la condition est susceptible de durer au moins 12 mois. « Grave » signifie qu'un demandeur :

- A** Est limité de manière marquée dans une activité de la vie quotidienne. Ils sont incapables d'effectuer ou prennent beaucoup plus de temps pour effectuer au moins une des activités quotidiennes énumérées ci-dessous (toujours ou presque toujours) :
- o Parler
 - o Entendre
 - o Voir (pour revendiquer la vision comme une restriction marquée, on doit être aveugle au sens de la loi).
 - o Marcher
 - o Évacuer (utiliser les toilettes)
 - o Se nourrir (manger ou préparer de la nourriture)
 - o S'habiller
 - o Accomplir des fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante

Même si le demandeur n'est pas limité de manière marquée dans l'une de ces catégories, il serait toujours admissible :

- B** s'il a des restrictions importantes dans deux ou plusieurs des catégories de restrictions quotidiennes énumérées ci-dessus, de sorte qu'il est limité de manière marquée par effet cumulatif ; ou
- C** s'il requiert des soins thérapeutiques essentiels au moins trois fois par semaine, pour une moyenne de 14 heures par semaine (ceci passera bientôt à deux fois par semaine, probablement à temps pour la prochaine saison des déclarations de revenus).



Aider quelqu'un à demander le CIPH

LE CERTIFICAT POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (FORMULAIRE T2201)

On peut demander le Crédit d'impôt pour personnes handicapées en remplissant le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées ([formulaire T2201](#)). Des copies du formulaire sont disponibles en ligne ou peuvent être demandées auprès de l'ARC.

Le formulaire compte 16 pages et comporte deux parties.

Partie A (pages 1 à 2)

La partie A doit être remplie et signée par le demandeur ou par son représentant légal.

La personne en situation de handicap a-t-elle un numéro d'assurance sociale ?

Les im/migrants et les réfugiés au Canada devront fournir leur Numéro d'assurance sociale (NAS) dans cette section du formulaire de demande. Le NAS est un numéro à 9 chiffres qui identifie une personne qui vit et travaille au Canada et/ou qui bénéficie de programmes et de prestations du gouvernement. Chaque personne a son propre NAS qui ne peut être légalement utilisé par personne d'autre.

Pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande de NAS, veuillez visiter : [Numéro d'assurance sociale](#)

Partie B (pages 3 à 16)

La partie B est un rapport médical qui doit être rempli et signé par un médecin, une infirmière, un praticien ou un autre professionnel de la santé qualifié. Tout autre professionnel de la santé ne peut remplir le formulaire que si le problème de santé principal se situe dans son domaine de pratique.

***Veuillez noter : les praticiens de la santé ont maintenant la possibilité de [remplir leur section du formulaire en ligne](#).**

Les professionnels de la santé qui peuvent remplir ce formulaire comprennent :

- Médecin
- Infirmière praticienne
- Optométriste (vision)
- Orthophoniste (parler)
- Audiologiste (audition)
- Ergothérapeute (marche, alimentation, habillage)
- Physiothérapeute (marche)
- Psychologue (fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante)

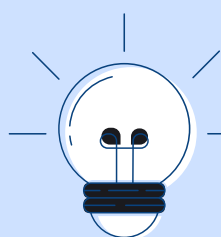


Avant de consulter un professionnel de la santé

Il est conseillé de se préparer pour le rendez-vous avec votre médecin. Disability Alliance BC a créé un outil [en ligne \(en anglais\) relatif au CIPH](#) qui peut vous aider à spécifier les symptômes pertinents.

Voici quelques questions qui peuvent vous aider à démarrer la conversation :

- D'après vous, quelles sont les catégories de restrictions quotidiennes relatives au CIPH qui s'appliquent à vous ? (Par exemple : marcher, s'habiller, fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante).
- Quels symptômes avez-vous et comment affectent-ils ces activités ? (Par exemple : la douleur, l'engourdissement ou les étourdissements peuvent affecter la marche ; une mauvaise dextérité ; la raideur ou la perte de contrôle moteur peuvent affecter votre capacité de vous habiller ; etc).
- À quelle fréquence vous éprouvez ces symptômes ? Pour être admissible, l'ARC exige que vous soyez limité dans une ou plusieurs activités, toujours ou presque toujours. N'oubliez pas que « limité » peut signifier soit que vous ne pouvez pas effectuer l'activité, soit qu'il vous faut un temps excessif pour l'effectuer.



Conseil

Fournissez des détails spécifiques dans la demande

Le plus de détails qu'une personne peut fournir sur la façon dont son handicap a des impacts sur sa vie quotidienne, le plus elle est susceptible d'être approuvée pour le CIPH.

FAQ

Les dossiers médicaux d'un autre pays peuvent-ils être utilisés dans le cadre d'une demande de CIPH ?

Dans la mesure du possible, l'ARC préfère les demandes de CIPH certifiées par un médecin qui exerce dans la même province ou le même territoire où l'individu demandeur habite. Les professionnels de la santé exerçant aux États-Unis peuvent certifier une demande de CIPH à certaines occasions spécifiques. Cela est principalement dû à un traité fiscal en vigueur entre le Canada et les États-Unis. Les demandes approuvées dépendront du lieu où vit la personne et devront tout de même être examinées par l'ARC au cas par cas. Il est recommandé à la personne qui demande le CIPH de consulter son médecin pour obtenir des conseils. Cependant, les dossiers médicaux d'un autre pays peuvent être utilisés comme matériel supplémentaire lors de la demande de CIPH.

Y a-t-il des frais liés au dépôt d'une demande de CIPH ?

L'ARC ne facture pas des frais pour les demandes de CIPH. Cependant, les médecins peuvent facturer des frais pour remplir le formulaire. Encouragez le demandeur à parler à son médecin de la possibilité de réduire ou d'annuler les frais si vous n'êtes pas en mesure de les couvrir.

Certaines compagnies factureront des frais pour aider les gens à demander le CIPH. D'autres prendront un pourcentage de l'argent gagné grâce au CIPH. Le recours à une compagnie peut coûter à un individu des centaines voire des milliers de dollars.

Il peut être compliqué de passer à travers le processus de demande tout seul. Pour obtenir de l'aide, il est préférable de consulter un organisme sans but lucratif de votre région/province ou territoire, qui ne facturera pas l'aide à soumettre une demande. Si vous vivez en Colombie-Britannique, vous pouvez consulter les intervenants de Disability Alliance BC pour obtenir de l'aide.



Où doit-on envoyer sa demande

Les demandes dûment remplies peuvent être soumises au [centre fiscal le plus proche de vous](#) par la poste ou en ligne via Mon dossier, chez l'ARC. Nous vous encourageons fortement à garder une copie de votre demande dûment remplie, au cas où il serait nécessaire de s'y référer dans l'avenir.

Après avoir soumis votre demande

L'ARC enverra au demandeur une lettre appelée Avis de détermination pour lui indiquer si sa demande a été approuvée. Si le demandeur n'a pas reçu un Avis au cours du mois suivant la soumission de sa demande, c'est peut-être parce que l'ARC a envoyé un **questionnaire supplémentaire** directement au médecin praticien lui demandant plus d'informations. Les médecins praticiens doivent présenter des informations cohérentes sur ce questionnaire. Il peut être judicieux de consulter un défenseur des intérêts des personnes en situation de handicap pour vous aider dans ce processus.

La demande d'un candidat peut être **approuvée** pour l'année en cours, une année passée et/ou une année future. Les personnes ayant obtenu une approbation peuvent demander le Montant pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenus pour les années ayant fait l'objet d'approbation. Ceux n'ayant reçu une approbation que pour un certain nombre d'années (2016-2021) devront peut-être présenter une nouvelle demande de CIPH à l'avenir. Veuillez noter que l'ARC n'approuve généralement la demande de CIPH que pour les années que la personne a vécues e au Canada, même si sa situation de handicap existait avant qu'elle ne déménage ici.

La demande d'un candidat peut être **refusée** s'il n'est pas éligible ou s'il y a des incohérences ou des informations manquantes dans sa candidature. Si le demandeur reçoit un refus, cela ne signifie pas la fin de ses possibilités. Les demandeurs peuvent demander à l'ARC d'examiner à nouveau la demande en ajoutant des renseignements médicaux à

l'appui. Les demandeurs peuvent également présenter une opposition formelle au chef des Appels ou à la Cour canadienne de l'impôt.

L'une des principales raisons de demander le Crédit d'impôt pour personnes handicapées est de permettre aux personnes approuvées d'ouvrir un compte de **Régime enregistré d'épargne-invalidité**.



LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE- INVALIDITÉ (REEI)

Pourquoi le REEI est-il important ?

Le REEI est un outil financier puissant qui a le potentiel de transformer une petite somme d'argent en économies confortables permettant aux personnes en situation de handicap de se sentir financièrement en sécurité à l'avenir. Ce compte de placement à long terme est destiné à être utilisé lorsque le bénéficiaire arrive à l'année où il atteint l'âge de 60 ans, car il a été conçu comme un régime d'épargne-retraite pour les personnes en situation de handicap. Des retraits anticipés peuvent être autorisés dans certaines circonstances.

DÉFINITIONS RAPIDES:

Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne qui a fait l'objet d'une approbation pour recevoir le CIPH

Le titulaire

Le titulaire est la personne responsable de la gestion du REEI

Le bénéficiaire et le titulaire peuvent être la même personne mais peuvent également ne pas l'être, selon l'âge du bénéficiaire et sa capacité de comprendre et d'accepter un contrat (compétence contractuelle).

Raisons d'ouvrir un REEI

Il existe de nombreuses raisons d'ouvrir un REEI, notamment :

Le REEI est considéré comme un actif exempté

Le REEI est considéré comme un actif exempté aux effets de tous les programmes fédéraux et de presque tous les programmes provinciaux et/ou territoriaux. Cela signifie que la personne peut continuer à recevoir des prestations d'invalidité et une aide au revenu tout en épargnant pour son avenir.

Vous pouvez déposer jusqu'à 200 000 \$

Jusqu'à 200 000 \$ en cotisations personnelles peuvent être déposés dans le REEI. Cela comprend de l'argent provenant du bénéficiaire lui-même, d'amis, de membres de la famille et de toute autre personne autorisée par le titulaire du REEI.

Le gouvernement va aussi déposer de l'argent

Le gouvernement déposera jusqu'à 3 \$ pour chaque dollar cotisé au REEI jusqu'à un maximum à vie de 70 000 \$. Ceux-ci peuvent être reçus jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans

Si le bénéficiaire a un faible revenu, le gouvernement déposera jusqu'à 1 000 \$ de plus par an simplement du fait d'avoir ouvert le REEI. Un individu pourrait recevoir jusqu'à 20 000 \$ en bons jusqu'à la fin de l'année où il aura atteint l'âge de 49 ans.

Des subventions et des bons peuvent également être reçus pour les années précédentes ! Si le bénéficiaire a été admissible au CIPH pendant un maximum de 10 ans dans le passé et qu'il est encore dans l'année où il atteint 49 ans ou plus jeune, il peut rattraper les montants de subventions et de bons qu'il a manqués avant d'avoir ouvert son REEI.

Il est à imposition différée

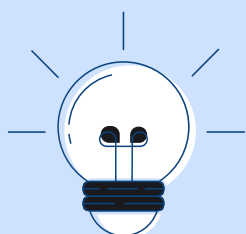
Le REEI est à imposition différée, ce qui signifie que tout argent dans le compte continuera de croître sans être imposé jusqu'à ce qu'il soit retiré. Toutes les contributions personnelles ne seront pas imposées du tout.

L'argent continue de croître

Tout argent épargné dans un REEI peut être investi afin qu'il continue de croître.

Utilisez les fonds comme bon vous semble

Lorsqu'il est temps de retirer de l'argent du REEI, le bénéficiaire peut utiliser l'argent comme bon lui semble.



Conseil

ouvrez un REEI dès que possible.

Il est préférable d'ouvrir un compte REEI dès que possible afin que le bénéficiaire puisse maximiser les cotisations gouvernementales et personnelles, avoir un gain financier accru grâce à l'ajout d'un revenu de placement, et être en mesure de retirer des fonds du compte à un plus jeune âge. Les parents d'un enfant en situation de handicap peuvent ouvrir un REEI en son nom.

Qui est admissible au REEI ?

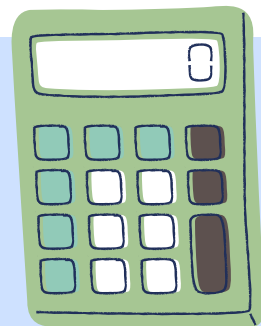
Les individus sont admissibles au REEI :

- s'ils ont été admis au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ;
- s'ils ont un Numéro d'assurance sociale valable (temporaire ou permanent) ;
- s'ils sont dans l'année où ils atteignent 59 ans ou plus jeunes ; et
- s'ils sont résidents au Canada.

CALCULATRICE DU REEI

Le REEI est différent pour chaque personne.

Plan Institute offre une [calculatrice du REEI](#) gratuite (en anglais et en français) pour aider les particuliers à voir combien ils pourraient épargner, en fonction de leur situation personnelle et des diverses options de placement.



Subventions et bons

L'une des raisons pour lesquelles le REEI est un si bon outil d'épargne est que le bénéficiaire peut recevoir jusqu'à 90 000 \$ en cotisations gratuites du gouvernement fédéral jusqu'à l'année où il atteint l'âge de 49 ans. Ces cotisations sont connues sous le nom de **Bon canadien pour l'épargne-invalidité** et **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité**.

20K Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Les personnes admissibles peuvent recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année par le biais du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), jusqu'à un maximum de 20 000 \$. Le bénéficiaire peut les recevoir simplement en ouvrant le REEI, ce qui en fait un excellent moyen pour les personnes à faible revenu de commencer à épargner pour leur avenir.

70K Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Les subventions et les bons sont calculés en fonction du revenu familial du bénéficiaire. Pour les bénéficiaires qui sont dans l'année où ils atteignent l'âge de 18 ans ou plus jeunes, le revenu de leur(s) parent(s) ou tuteur légal sera évalué. À compter de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans, son propre revenu (et celui de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait, le cas échéant) sera évalué, même s'il n'est pas le titulaire de son REEI.



Subventions provinciales

D'autres subventions peuvent être disponibles pour les bénéficiaires d'un REEI dans différentes provinces ou territoires. Par exemple, la Colombie-Britannique (C.-B.) et Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) offrent toutes deux une subvention à versement unique de 150 \$ pour les personnes à faible revenu titulaires d'un REEI. Pour plus d'informations, visitez le site Web:

- [Endowment 150 \(C.-B., en anglais\)](#)
- [NLACL \(T.-N.-L., en anglais\)](#)

Comment les subventions et les bons sont-ils calculés ?

Les subventions et les bons sont calculés en fonction du revenu familial du bénéficiaire. Pour les bénéficiaires qui sont dans l'année où ils atteignent l'âge de 18 ans ou plus jeunes, le revenu de leur(s) parent(s) ou tuteur légal sera évalué. À compter de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans, son propre revenu (et celui de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait, le cas échéant) sera évalué, même s'il n'est pas le titulaire de son REEI.

Les seuils de revenu pour les subventions et les bons changent chaque année. Pour connaître les seuils actuels, consultez [la section du didacticiel REEI \(en anglais\) portant sur les subventions et les bons](#).



Conseil

***Commencez tôt à soumettre
votre déclaration de revenus !***

Le gouvernement détermine l'admissibilité actuelle à la subvention et au bon en fonction des déclarations de revenus des deux années précédentes. Il est donc important que les immigrants et les réfugiés commencent à soumettre des déclarations de revenus dès la première année où ils sont admissibles pour le faire. Les déclarations de revenus peuvent être remplies même si aucun revenu n'a été gagné.

À partir de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans, ce sont ses propres revenus qui seront évalués. Nous encourageons les tuteurs à commencer à déclarer les impôts de leur adolescent en situation de handicap au plus tard l'année de ses 17 ans.

N'oubliez pas que l'ARC n'approuvera généralement les demandes de CIPH que pour les années au cours desquelles la personne a vécu au Canada, même si son incapacité existait avant qu'elle ne déménage ici.

Ouvrir un REEI

Aider quelqu'un à ouvrir un REEI

Si la personne qui ouvre ou qui gère un REEI a besoin de quelqu'un pour l'aider dans sa propre langue, elle peut amener un membre de sa famille, un ami, un interprète ou un autre professionnel qui pourra l'aider.

Guide étape par étape

Plan Institute propose un [guide \(en anglais\) étape par étape gratuit à propos du REEI](#) qui explique aux individus chaque phase du processus relatif au REEI, à partir de la demande d'un Numéro d'assurance sociale (NAS), en passant par le CIPH et allant jusqu'à l'ouverture d'un compte REEI et la prise de décisions de placement.

Choisir une institution financière

Presque toutes les institutions financières offrent désormais le REEI. Il existe également des professionnels de la finance indépendants qui proposent souvent des visites à domicile ou des services virtuels pour ouvrir un compte. Décider où ouvrir un REEI nécessite quelques recherches. Parmi les considérations clés on compte les frais, les options de paiement forfaitaire après 60 ans, les options d'investissement et l'accessibilité, entre autres. Cette [liste de questions \(en anglais\) à poser sur le REEI](#) peut être un point de départ utile.



Quand peut-on retirer de l'argent ?

Un individu en train de songer à avoir un REEI pourrait se demander cette question.

Les retraits sont l'un des éléments les plus compliqués du REEI et nous vous encourageons à consulter les informations disponibles (en anglais) [ici](#) et à contacter un conseiller de [cette ligne d'assistance \(en anglais\)](#) pour plus de soutien !

Voici quelques éléments de base :

- Des retraits peuvent être effectués sans pénalité une fois que le bénéficiaire est dans l'année civile où il atteint l'âge de 60 ans.
- Les retraits doivent toujours aller au bénéficiaire.
- Il n'y a aucune restriction quant à l'utilisation de l'argent.
- Une formule est utilisée pour calculer les montants de retrait minimum et maximum que le bénéficiaire peut prendre chaque année.
- S'il y a plus de cotisations personnelles que de cotisations gouvernementales, vous aurez plus de souplesse pour les retraits.
- Des retraits anticipés sont possibles mais ils peuvent être assujettis au remboursement de certaines subventions et bons (« la règle des 10 ans »).
- Les personnes dont l'espérance de vie est réduite peuvent accéder plus facilement aux fonds.

LISTE DE RESSOURCES

À PROPOS DU CIPH :

- Vous pouvez lire davantage au sujet du CIPH en vous rendant sur Canada.ca
- [Communiquez avec l'ARC](#)
- [Trouvez votre centre fiscal local](#)
- [Déterminez votre statut de résidence, ARC](#)

Pour commencer :

- [Une Feuille d'assistance \(en anglais\)](#)
- [Un outil en ligne \(en anglais\)](#) pour aider les gens en vue de leur conversation avec leur professionnel de la santé.
- Trouver [d'autres avantages sociaux semblables au REEI](#) qui sont liés au CIPH, en anglais, de Disability Alliance BC.

À PROPOS DU REEI :

- [Endowment 150](#)
- [Provincial Incentive Program, Newfoundland and Labrador Association for Community Living](#)
- [Calculatrice du RDSP](#)
- [RDSP Step-by-Step Guide](#)

Access RDSP

Access RDSP est un partenariat entre Disability Alliance BC, Plan Institute et BC Aboriginal Network on Disability Society. Ensemble, nous offrons du soutien et des services gratuits à propos du CIPH et du REEI à des personnes en situation de handicap partout au Canada.

CONTACTEZ-NOUS :



1-844-311-7526



info@rdsp.com



www.rdsp.com



Access RDSP

Change your tomorrow today



Access RDSP rdsp.com

Disability Alliance BC disabilityalliancebc.org

OCASI ocasi.org

Plan Institute planinstitute.ca